

MANUEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR L'EAU

ADMINISTRATION, TRAITEMENT ET EXPLOITATION DES DONNÉES SUR L'EAU

Septembre 2018



Sous le patronage
de l'**UNESCO**

Etude de cas 22 : Le Système français d'Information sur l'Eau (SIE) [14]

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), créée par la loi du 8 août 2016 et le décret du 26 décembre 2016, est opérationnelle depuis le 1er janvier 2017. En France métropolitaine et d'outre-mer, l'agence contribue à la préservation, à la gestion et à la restauration des biodiversités terrestres, aquatiques et marines, à l'amélioration des connaissances des ressources, des usages et des services écosystémiques liés à la biodiversité, à la gestion équilibrée et durable de l'eau, et à la lutte contre le biopiratage. L'établissement de données fiables et partagées est un défi majeur de ces missions.

L'AFB assure la coordination technique du Système d'Information sur l'Eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement. Avec ses partenaires et ses services territoriaux, elle conçoit et met en œuvre des systèmes d'observation et d'évaluation des milieux terrestres, marins et aquatiques et de leurs usages. Elle est également responsable de la coordination technique du système d'information sur la biodiversité, y compris le Système d'Information sur l'Eau (SIE), le Système d'information sur la Nature et les Paysages et le Système d'Information sur le Milieu Marin. Elle assure leur cohérence et travaille à promouvoir le partage et la diffusion des données et des indicateurs, notamment via les services d'information Eaufrance et Naturefrance.

En France, le Système d'Information sur l'Eau a pour objectif la collecte, la conservation et la diffusion de données et d'indicateurs sur l'eau, les milieux aquatiques, leurs usages et les services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il relève du Système National des Données sur l'Eau (SNDE). Le SNDE est complété par des documents techniques, dont certains sont produits par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), qui doivent être respectés par tous les contributeurs du SIE conformément au décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009. L'Etat établit les éléments du référentiel de données, qui doivent être utilisés pour se conformer aux règlements, et aux conditions de leur utilisation.

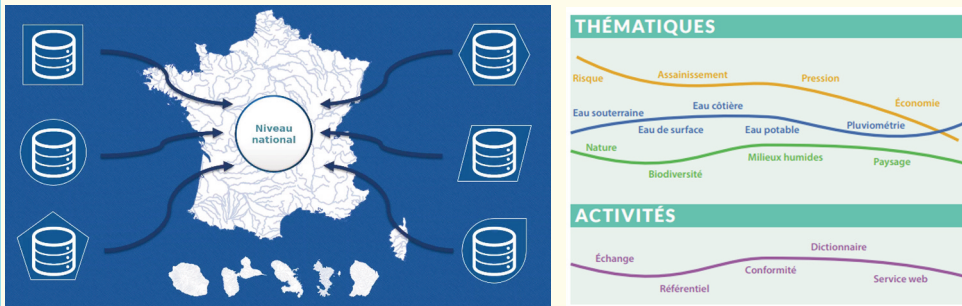


Figure 31 : Thèmes du Système Français d'Information sur l'Eau.

Le SIE comprend :

- Des données de référence ;
- Les données produites par l'observation et par d'autres dispositifs environnementaux (enquêtes, déclarations, rapports, actes administratifs, etc.) ;
- Des données élaborées.